

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 11DS0814

**Arrêté relatif :
Cérémonie Sainte-Geneviève de la Région
de Gendarmerie des Pays de la Loire
Mesures de stationnement
Place des Enfants Nantais
Mercredi 30 novembre 2022**

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu la demande formulée par la Gendarmerie Nationale,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place des Enfants Nantais à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le mercredi 30 novembre 2022, de 9h00 à 11h00, le stationnement des véhicules officiels et des invités participant à la cérémonie susvisée est autorisé sur le parvis de la basilique Saint Donatien, le long du terre-plein.

L'arrêt est autorisé, au droit du parvis à l'extérieur.

Article 2 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 3 - La gestion de l'ouverture et de la fermeture donnant accès au Parvis incombe à l'organisateur.

Article 4 - La surveillance et le filtrage dudit accès incombent à l'organisateur.

Article 5 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 6 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 7 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

25 NOV. 2022

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente